

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/679

31 mars 2006

(06-1496)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Renseignements en vue de l'atelier du 31 mars 2006

### Communication du Costa Rica

La communication ci-après, datée du 30 mars 2006, est distribuée à la demande de la délégation du Costa Rica.

1. Pour préparer l'atelier sur la mise en œuvre de l'Accord SPS, les participants ont été invités à répondre aux questions suivantes.

**1. Avec quelle régularité les représentants de votre pays participent-ils aux réunions du Comité SPS? Qui y participe habituellement (des experts en poste dans votre capitale ou des représentants basés à Genève)? Quels renseignements recevez-vous au sujet des réunions du Comité SPS et comment les recevez-vous?**

#### **Participation aux réunions du Comité SPS**

2. Depuis 2004, au moins un représentant (du COMEX) en poste dans la capitale participe aux réunions du Comité SPS. Depuis 2005, ce sont deux délégués venant de la capitale qui y participent: un représentant du Ministère du commerce extérieur et un représentant du Ministère de l'agriculture. Cette participation est rendue possible par l'Initiative pour les Amériques de l'IICA. Il convient de signaler que le soutien accordé au titre de cette Initiative prend fin en 2006. Le Costa Rica considère qu'il faut chercher d'autres sources de financement pour que les pays bénéficiaires de l'Initiative ne perdent pas le bénéfice de l'effort fourni et des résultats obtenus en participant aux travaux du Comité. L'idéal serait d'ailleurs qu'au moins un représentant du Ministère du commerce et un représentant du Ministère de l'agriculture de chaque pays participent à toutes les réunions du Comité.

3. Outre des délégués en poste dans la capitale, une personne chargée des questions SPS au sein de la mission assiste aux réunions et fournit un appui à ces délégués. Elle n'est pas chargée exclusivement de ces questions mais d'un nombre considérable de dossiers, et la surcharge qui en résulte constitue une limitation importante pour le suivi des questions SPS. Malgré cela, la coordination entre la capitale et la mission est très étroite.

#### **Gestion des renseignements**

4. Après chaque réunion formelle du Comité SPS, les participants en poste dans la capitale établissent un rapport écrit sur les principaux points qui intéressent le pays. Ces renseignements sont communiqués au comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires et servent de base à

l'élaboration d'un programme de suivi. Quand le Comité SPS tient des réunions extraordinaires à Genève, le représentant de la mission transmet les renseignements à la capitale.

5. Le bulletin d'information de l'IICA donne de nombreux renseignements très utiles. De plus, l'IICA distribue, par voie électronique avant chaque réunion, les documents qui vont être révisés pendant la réunion aux entités intéressées par la question, ce qui constitue un appui important pour le pays.

6. S'agissant de la transparence, le Costa Rica prend connaissance des renseignements sur les normes internationales notifiés par le secrétariat du Comité SPS de l'OMC et de ceux qui sont publiés sur le site Internet de l'IICA.

**2. Votre pays possède-t-il un Comité SPS national? Comment les exportateurs de votre pays sont-ils informés des nouvelles prescriptions sanitaires et phytosanitaires des partenaires commerciaux? Quels sont les mécanismes nationaux qui peuvent être établis pour faire en sorte que les groupes intéressés de votre pays soient informés en temps utile des nouvelles prescriptions sanitaires et phytosanitaires, de façon que les prescriptions SPS des partenaires commerciaux puissent être évaluées et que les vues des groupes intéressés pertinents puissent être prises en compte dans les réponses aux notifications SPS? Lorsqu'ils établissent des mécanismes de ce genre, comment les Membres peuvent-ils identifier les groupes intéressés pertinents au niveau national et promouvoir une interaction efficace entre ces groupes qui puisse être durable? Comment les renseignements concernant les prescriptions SPS peuvent-ils être transmis aux groupes extérieurs à l'administration centrale?**

7. Le Costa Rica a adopté, en 1997, le Décret portant création du comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires. Cependant, la structure et les fonctions alors attribuées au comité n'ont pas été les plus appropriées, en raison de l'expérience insuffisante dont on disposait à l'époque, et le comité n'a donc pas pu fonctionner dans la pratique.

8. Le Comité SPS national s'est réuni jusqu'à présent tous les trois mois sur un mode informel. Toutefois, l'élaboration d'un nouveau règlement est en cours et d'autres secteurs, comme celui de la santé et le secteur privé, sont en train d'être inclus dans son champ de compétences.

9. Le Costa Rica travaille à l'élaboration d'une base de données sur les utilisateurs, classés par secteur, auxquels il s'agit de faire parvenir les renseignements sur les normes internationales notifiés à l'OMC, ces utilisateurs étant des utilisateurs nationaux classés suivant leur domaine d'activité. À titre préliminaire, le Costa Rica a déjà commencé à élaborer ces bases de données et il serait tout à fait opportun de lui fournir une assistance technique à cet égard.

10. Le Costa Rica a déployé d'importants efforts pour fournir des renseignements en rapport avec l'Accord SPS et les communiquer au secteur privé en créant le point d'information SPS et le site Internet [www.protecnet.go.cr](http://www.protecnet.go.cr). Il s'est également efforcé de faire connaître au secteur privé les normes internationales qui affectent le commerce, en utilisant différents moyens, tels que la notification à des entités privées et la publicité dans la presse écrite.

11. Pour parvenir à informer et former plus efficacement le secteur privé dans des domaines liés au respect de l'Accord SPS, il est actuellement envisagé d'inclure ce secteur dans le champ de compétences du Comité SPS national. Un travail considérable et tout l'appui possible sont nécessaires à cet égard.

**3. Existe-t-il un plan national pour la mise en œuvre de l'Accord SPS dans votre pays? Dans l'affirmative, ce plan a-t-il été élaboré au moyen d'une méthode particulière?**

12. Non, il n'existe pas, au Costa Rica, de plan national pour la mise en œuvre de l'Accord SPS, tout au moins de plan formel. En revanche, des efforts importants ont été faits, dans la pratique, pour améliorer la mise en œuvre de l'Accord en tenant des réunions avec différents secteurs concernés et en facilitant la solution de problèmes commerciaux. Toutefois, il serait très utile de mettre en place un processus de renforcement des capacités institutionnelles dans ce domaine.

**4. Comment votre pays identifie-t-il ses besoins en matière d'assistance technique? Quelle est l'expérience de votre pays en ce qui concerne tant l'offre que la demande d'assistance technique liée aux mesures SPS? Quelle est la manière la plus efficace d'adapter l'offre d'assistance technique à la demande, d'identifier les domaines prioritaires et d'éviter que les efforts des donateurs ne fassent double emploi?**

13. L'identification des besoins est portée à la connaissance du Comité SPS national et de la Commission interinstitutionnelle de l'innocuité des aliments grâce à la consultation des entités publiques et privées intéressées, telles que les industries, les producteurs et les exportateurs.

14. D'une manière générale, le Costa Rica a réussi de manière significative à tirer profit des activités de coopération technique dont il a bénéficié. En outre, il fournit, quoiqu'étant un pays très petit, une assistance technique à d'autres pays de la région dans le cadre de l'échange de techniciens, formés dans nos institutions. Il existe, par exemple, un accord avec le gouvernement espagnol concernant, entre autres, la préservation des végétaux, la santé animale et l'innocuité des aliments. De plus, la Direction de la santé animale et la Direction de la préservation des végétaux ont des agents chargés de la coopération internationale. Dans le cas de l'innocuité des aliments, les compétences sont un peu dispersées. L'élaboration et le suivi des projets en la matière sont donc plus difficiles.

15. S'agissant de l'assistance technique liée aux questions SPS, nous proposons ce qui suit:

- Une base de données unique pour l'enregistrement des projets et les entités et pays donateurs d'assistance technique liée aux questions SPS, qui permette un contrôle croisé.
- Travailler avec les autres pays à l'élaboration de diagnostics nationaux des faiblesses et des atouts pour pouvoir orienter la reconnaissance des besoins en matière d'assistance technique spécifique et, en outre, savoir les classer par ordre de priorité en fonction de l'urgence et de l'importance afin d'atteindre les objectifs de l'Accord. Autrement dit, nous devons faire en sorte de renforcer les capacités afin de faciliter les échanges, tant pour parvenir à exporter vers d'autres marchés que pour faciliter l'accès de produits au marché intérieur car une mise en œuvre plus large de l'Accord SPS en dépend. La révision des modalités d'établissement des prescriptions sanitaires et phytosanitaires nationales, par exemple, peut conduire à définir un besoin de renforcement des capacités d'élaboration des analyses de risques.
- Ne pas laisser en marge les pays en développement et surtout renforcer les domaines dans lesquels des progrès ont déjà été accomplis mais où un appui est nécessaire, pour éviter toute régression. Il est important, par exemple, de continuer à soutenir les pays en développement et les pays les moins avancés, pour qu'ils participent aux activités des organisations internationales de référence, et de rechercher d'autres moyens de faire participer davantage ces Membres aux réunions ordinaires du Comité.

- Les organismes internationaux de référence appuieront les suggestions des pays en développement et des pays les moins avancés et seront à l'écoute de ces suggestions, pour que soient élaborées des normes techniques réellement nécessaires à la facilitation des échanges sur nos marchés, compte tenu également des conditions spécifiques de production et des technologies disponibles dans nos pays.
-